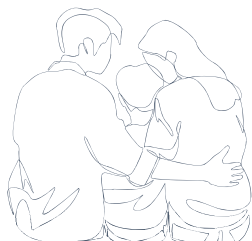




Devenir **Tiers DIGNE** de **CONFIANCE**



Accueillir un enfant
de son entourage,
UN ENGAGEMENT FORT.



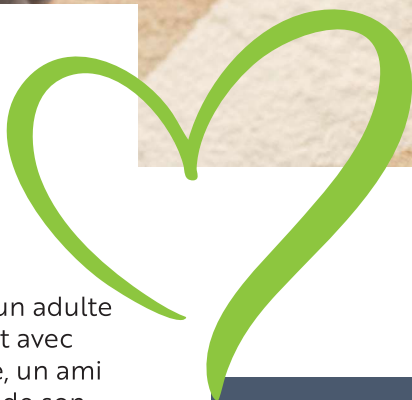


QU'EST-CE QU'UN TIERS DIGNE DE CONFIANCE ?

Un Tiers digne de confiance est un adulte qui entretient un lien affectif fort avec un enfant. Il peut être un proche, un ami de ses parents ou une personne de son entourage.

Il est désigné par le juge des enfants pour l'accueillir et l'accompagner dans son éducation.

L'enfant peut continuer à voir son/ses parent(s) durant son accueil par le Tiers digne de confiance. Le juge des enfants définit les modalités de leur rencontre et désigne, le cas échéant, le service éducatif chargé de les encadrer.

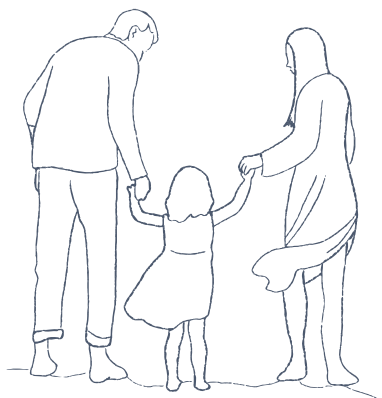


**LES PARENTS
CONSERVENT
TOUJOURS
L'AUTORITÉ
PARENTALE.**

DANS QUEL CONTEXTE INTERVIENT LE TIERS DIGNE DE CONFIANCE ?

Lorsqu'un mineur est en danger ou en risque de l'être au sein de sa famille et que le maintien au domicile parental n'est temporairement plus indiqué, le juge des enfants peut décider :

- d'un placement en établissement ou en famille d'accueil,
- de confier l'enfant à une personne de son entourage, désigné comme Tiers digne de confiance.



**L'ENFANT
RESTE DANS
UN CADRE
FAMILIER ET
RASSURANT.**



A woman with blonde hair, wearing a grey sweater and blue jeans, is carrying two young children on her back. The child in front is wearing a red sweater and a pink beanie. The child behind is wearing a white puffer jacket and a white beanie with bear ears. They are walking on a paved path in a park with trees and other people in the background.

ACCUEILLIR UN ENFANT EN TANT QUE TIERS DIGNE DE CONFIANCE, C'EST :

- veiller à sa santé et à sa sécurité,
- assurer sa scolarité et sa socialisation,
- l'accompagner au quotidien dans un cadre bienveillant,
- respecter les décisions importantes prises par ses parents.

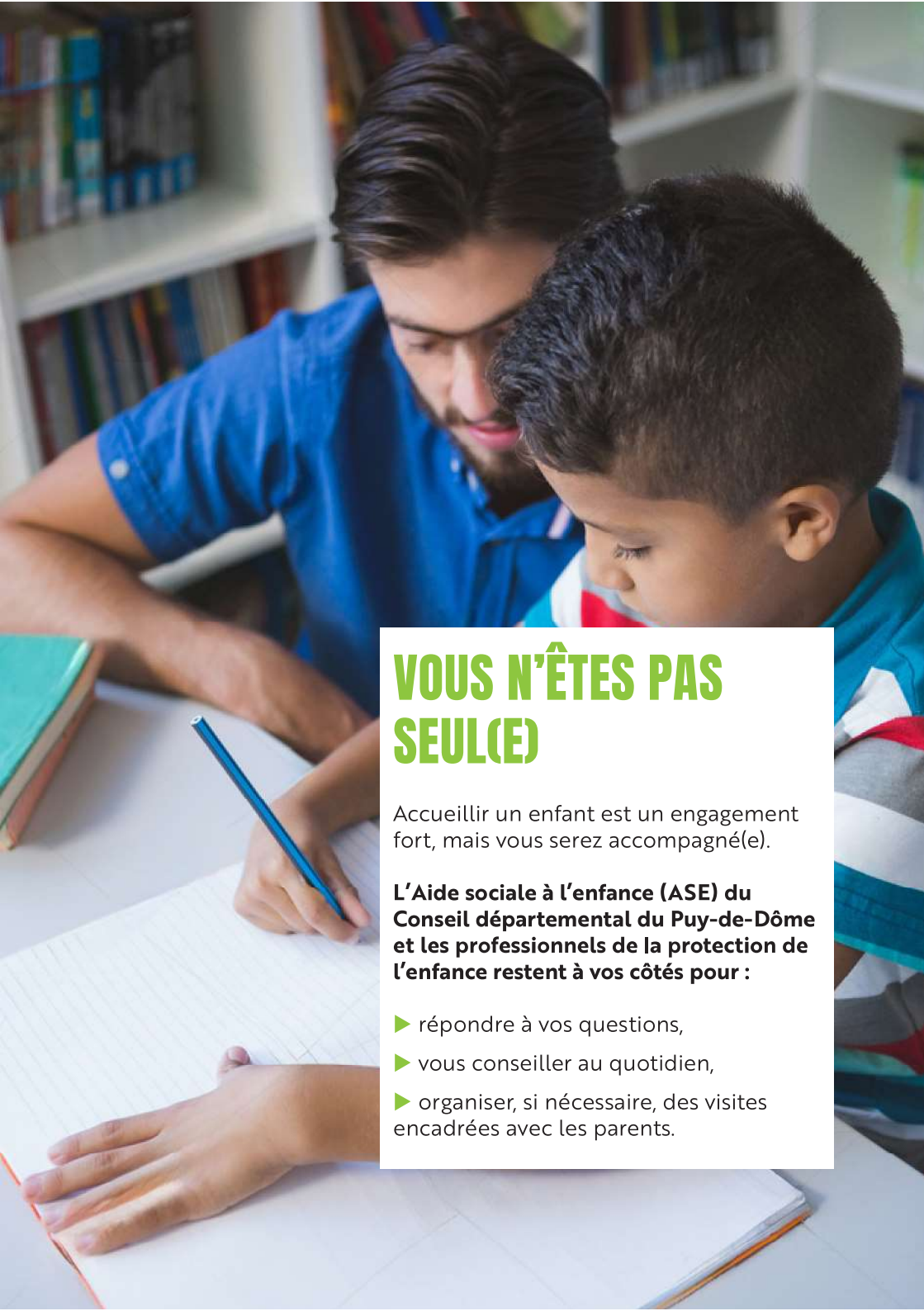
LA MESURE EST FIXÉE PAR LE JUGE, pour une durée de 6 à 12 mois, renouvelable.

Le Tiers digne de confiance est autorisé à accomplir tous les actes de la vie quotidienne de l'enfant (actes dits « usuels »). Les actes engageant l'avenir de l'enfant dépendent toujours des parents. Néanmoins, si la décision parentale est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant, le juge des enfants peut être saisi.



ÊTRE TIERS DIGNE DE CONFIANCE, C'EST AUSSI BÉNÉFICIER DE CERTAINS DROITS :

- une allocation mensuelle (non imposable), fixée par le Département, pour subvenir aux besoins de l'enfant,
- une couverture santé et mutuelle pour l'enfant. Le Tiers digne de confiance peut demander le rattachement de celui-ci à sa couverture maladie en tant qu'ayant-droit,
- des prestations familiales peuvent être versées par la Caisse d'allocations familiales (Caf), sur décision du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales,
- une assurance responsabilité civile essentielle pour couvrir l'accueil de l'enfant.



VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E)

Accueillir un enfant est un engagement fort, mais vous serez accompagné(e).

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les professionnels de la protection de l'enfance restent à vos côtés pour :

- répondre à vos questions,
- vous conseiller au quotidien,
- organiser, si nécessaire, des visites encadrées avec les parents.

COMMENT DEVENIR TIERS DIGNE DE CONFIANCE ?

LES ÉTAPES :

- ➊ Écrire au juge des enfants ou à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour proposer l'accueil d'un enfant.
- ➋ Présenter son projet d'accueil et son lien avec l'enfant.
- ➌ Évaluation par les services de l'ASE.
- ➍ Décision du juge.

AVANT DE VOUS ENGAGER, POSEZ-VOUS CES QUESTIONS :

- Ai-je suffisamment de temps à consacrer à l'enfant que je vais accueillir au quotidien ?
- Mon environnement proche est-il prêt à me soutenir dans cet accueil ?
- Ai-je bien conscience qu'il me faudra prioriser les besoins de l'enfant avant ceux des parents, tout en respectant leurs droits et leur place ?
- Quelles relations et quelle communication seront possibles avec les parents ?
- Suis-je disposé(e) à être accompagné(e) par des professionnels dans cet accueil ?

Toute demande pour devenir Tiers digne de confiance d'un mineur doit faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Aide sociale à l'enfance.

L'objectif est de déterminer si la personne possède les capacités nécessaires à une prise en charge adaptée du mineur. La mesure peut concerner plusieurs enfants (dans l'hypothèse d'une fratrie).





CONTACTS UTILES

Pour en savoir plus :

► **Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

Aide sociale à l'enfance

Tél. 04 73 42 24 48

secretariatase.departement@puy-de-dome.fr

► **Maisons des solidarités**

Retrouvez l'adresse la plus proche de chez vous
en flashant le QR code :

